

États financiers du

**CONSEIL DES ARTS
DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO**
(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE
CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

ainsi que le rapport des auditeurs connexe

Exercice clos le 31 mars 2023

Conseil des arts de la province de l'Ontario

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints du Conseil des arts de la province de l'Ontario (le CAO) sont la responsabilité de la direction et ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La direction maintient un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est exacte et que l'actif est protégé.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités de communication et de contrôle interne de l'information financière. Le comité des finances et de la vérification et le conseil d'administration se réunissent régulièrement pour encadrer les activités financières du CAO, et une fois par an pour examiner les états financiers vérifiés et le rapport de l'auditeur externe qui en fait partie.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, dont c'est la responsabilité d'exprimer une opinion sur les états financiers. Le rapport du vérificateur qui fait partie des états financiers explique la portée de l'examen du vérificateur et de son opinion.

Au nom de la direction :

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michael Murray', written over a light blue horizontal line.

Michael Murray

Le 19 juillet 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil des arts de la province de l'Ontario
et au ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Conseil des arts de la province de l'Ontario (exerçant ses activités sous le nom de Conseil des arts de l'Ontario), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats et de l'évolution des soldes des fonds, des gains de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil des arts de l'Ontario au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Conseil des arts de l'Ontario conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil des arts de l'Ontario à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil des arts de l'Ontario a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil des arts de l'Ontario.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil des arts de l'Ontario;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil des arts de l'Ontario à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil des arts de l'Ontario à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- j'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assume l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale adjointe,



Susan Klein, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 19 juillet 2023

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

État de la situation financière

31 mars 2023, avec les informations comparatives de 2022

			2023	2022
	Fonds d'exploitation	Fonds affectés et fonds de dotation	Total	Total
Actif				
Actif à court terme :				
Trésorerie	2 446 655 \$	2 582 832 \$	5 029 487 \$	4 605 398 \$
Débiteurs	248 493	–	248 493	28 391
Frais payés d'avance	116 325	–	116 325	68 613
	2 811 473	2 582 832	5 394 305	4 702 402
Placements [notes 2b) et 8]	1 169 320	28 598 745	29 768 065	30 160 900
Immobilisations (note 3)	561 051	–	561 051	672 177
	4 541 844 \$	31 181 577 \$	35 723 421 \$	35 535 479 \$

Passif et soldes des fonds

Passif à court terme :				
Créditeurs et charges à payer	466 735 \$	– \$	466 735 \$	313 190 \$
Apports reportés (note 4)	344 893	–	344 893	513 654
Tranche à court terme de l'avantage incitatif à la location reporté	165 322	–	165 322	165 322
Tranche à court terme des avantages sociaux futurs [note 2b)]	404 249	–	404 249	550 736
	1 381 199	–	1 381 199	1 542 902
Avantage incitatif à la location reporté	289 315	–	289 315	454 635
Avantages sociaux futurs [note 2b)]	–	–	–	71 547
	1 670 514	–	1 670 514	2 069 084
Soldes des fonds :				
Investis en immobilisations	106 414	–	106 414	52 220
Fonds affectés à des fins de dotation (annexe 2)	–	70 311	70 311	70 311
Fonds grevés d'affectations externes (annexe 2)	–	19 142 784	19 142 784	17 640 644
Fonds grevés d'affectations internes (note 5)	–	7 246 215	7 246 215	6 188 623
Fonds non affectés	2 643 101	–	2 643 101	2 367 798
Gains de réévaluation cumulés (annexe 2)	121 815	4 722 267	4 844 082	7 146 799
	2 871 330	31 181 577	34 052 907	33 466 395
	4 541 844 \$	31 181 577 \$	35 723 421 \$	35 535 479 \$


Engagements (note 10)

Dépendance économique (note 11)

Se reporter aux notes et aux tableaux afférents aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

 , administrateur

 , administrateur

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

État des résultats et de l'évolution des soldes des fonds

Exercice clos le 31 mars 2023, avec les informations comparatives de 2022

	Fonds d'exploitation		Fonds affectés et fonds de dotation		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Produits :						
Subvention générale – province de l'Ontario	64 937 400 \$	59 937 400 \$	– \$	– \$	64 937 400 \$	59 937 400 \$
Subventions spéciales :						
Fonds affecté au Soutien aux arts autochtones et au Catalyseur de carrière Canada et Ontario	–	4 999 778	–	–	–	4 999 778
Programmes de langue française	70 000	–	–	–	70 000	–
Revenu de placement (note 8)	1 062 866	295 040	2 663 688	1 808 048	3 726 554	2 103 088
Frais d'administration des fonds [note 6a)]	66 221	71 591	–	–	66 221	71 591
Recouvrement de subventions d'exercices antérieurs	152 078	140 811	–	–	152 078	140 811
Divers	129 151	115 819	–	–	129 151	115 819
Apports	–	–	30 321	23 813	30 321	23 813
Subvention spéciale de la Metcalf Foundation	181 160	–	–	–	181 160	–
	66 598 876	65 560 439	2 694 009	1 831 861	69 292 885	67 392 300
Charges :						
Prix et charges	–	–	250 086	325 127	250 086	325 127
Subventions	56 197 391	51 313 884	910 200	1 212 500	57 107 591	52 526 384
Subventions spéciales	–	4 663 000	–	–	–	4 663 000
Administration (annexe 1)	8 027 396	8 201 078	–	–	8 027 396	8 201 078
Services (annexe 1)	1 018 583	831 968	–	–	1 018 583	831 968
	65 243 370	65 009 930	1 160 286	1 537 627	66 403 656	66 547 557
Excédent des produits sur les charges	1 355 506	550 509	1 533 723	294 234	2 889 229	844 743
Solde des fonds à l'ouverture de l'exercice	2 599 740	2 383 963	30 866 655	30 422 349	33 466 395	32 806 312
Virements interfonds (note 5 et annexe 2)	(1 026 007)	(330 088)	1 026 007	330 088	–	–
Variation nette de réévaluation pour l'exercice	(57 909)	(4 644)	(2 244 808)	(180 016)	(2 302 717)	(184 660)
Soldes des fonds à la clôture de l'exercice	2 871 330 \$	2 599 740 \$	31 181 577 \$	30 866 655 \$	34 052 907 \$	33 466 395 \$

Se reporter aux notes et aux tableaux afférents aux états financiers.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

État des gains de réévaluation

Exercice clos le 31 mars 2023, avec les informations comparatives de 2022

	2023	2022
Gains de réévaluation cumulés à l'ouverture de l'exercice	7 146 799 \$	7 331 459 \$
(Pertes) gains non réalisés attribuables aux éléments suivants :		
Placements de portefeuille	(985 635)	215 070
Montants réalisés reclassés dans l'état des résultats :		
Placements de portefeuille	(1 317 082)	(399 730)
Variation nette de réévaluation pour l'exercice	(2 302 717)	(184 660)
Gains de réévaluation cumulés à la clôture de l'exercice	4 844 082 \$	7 146 799 \$

Se reporter aux notes et aux tableaux afférents aux états financiers.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2023, avec les informations comparatives de 2022

	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités d'exploitation :		
Excédent des produits sur les charges	2 889 229 \$	844 743 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Gain sur les distributions de revenu	(1 421 218)	(1 474 997)
Gain à la vente de placements	(1 317 082)	(399 730)
Amortissement des immobilisations	225 983	215 134
Variation de l'avantage incitatif à la location reporté	(165 320)	(165 322)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation :		
Débiteurs	(220 102)	7 692
Frais payés d'avance	(47 712)	(16 039)
Créditeurs et charges à payer	153 545	48 070
Apports reportés	(168 761)	181 683
Avantages sociaux futurs	(218 034)	344 561
	(289 472)	(414 205)
Activités d'investissement en immobilisations :		
Achat d'immobilisations	(114 857)	(65 925)
Activités d'investissement :		
Achat de nouveaux placements	(4 270 822)	–
Produit de la vente de placements	5 099 240	1 512 825
	828 418	1 512 825
Augmentation de la trésorerie	424 089	1 032 695
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 605 398	3 572 703
Trésorerie à la clôture de l'exercice	5 029 487 \$	4 605 398 \$

Se reporter aux notes et aux tableaux afférents aux états financiers.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2023

Le Conseil des arts de la province de l'Ontario (exerçant ses activités sous le nom de Conseil des arts de l'Ontario) (le « CAO ») a été établi en 1963 par le gouvernement de l'Ontario pour promouvoir le développement et le rayonnement des arts dans toute la province. Le CAO joue un rôle de chef de file en se vouant à la poursuite de l'excellence dans le secteur des arts et en les rendant accessibles à tous les Ontariens. Le CAO est un organisme de bienfaisance enregistré et exonéré d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

1. Principales méthodes comptables

a) Règles de présentation

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables pour le secteur public, lesquelles constituent les principes comptables généralement reconnus s'appliquant aux organismes sans but lucratif du secteur public du Canada. Le CAO a choisi d'utiliser les normes s'appliquant aux organismes sans but lucratif du secteur public, lesquelles comprennent les chapitres de la série 4200 des Normes comptables pour le secteur public.

Le CAO applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports.

Le CAO a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées (note 7).

b) Comptabilité par fonds

Aux fins de comptabilisation et de présentation, les ressources sont classées par fonds en fonction de l'objet de chacun des fonds.

Le fonds d'exploitation présente les activités du CAO qui sont principalement financées par une subvention générale de la province de l'Ontario. Le financement provenant de la province de l'Ontario pour les programmes grevés d'une affectation est comptabilisé à titre d'apports reportés et comptabilisé lorsque les charges connexes sont engagées.

Les fonds affectés et les fonds de dotation sont grevés d'affectations d'origine interne établies par le CAO ou par les donateurs qui ont assujéti les fonds à des conditions particulières dans leurs contrats de fiducie.

Les subventions futures payables approuvées sous réserve du respect de certaines exigences particulières ne sont pas incluses dans l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds [note 10b)].

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

c) Revenu de placement

Le revenu de placement comprend le revenu découlant des fonds communs de placement et des soldes bancaires.

Le revenu de placement découlant du fonds d'exploitation est comptabilisé en fonction du nombre réel de parts détenues dans le fonds commun de placement et comptabilisé à titre de produits dans le fonds d'exploitation.

Le revenu découlant des fonds communs de placement liés aux fonds affectés et aux fonds de dotation est comptabilisé à titre de produits dans les fonds affectés.

d) Avantages sociaux

i) Le CAO comptabilise les avantages sociaux futurs, qui comprennent aussi les avantages postérieurs à l'emploi versés après le départ des employés, conformément aux Normes comptables pour le secteur public. Selon ces normes, le coût de ces avantages postérieurs à l'emploi est passé en charges dans l'exercice au cours duquel ces prestations sont gagnées.

ii) Le CAO comptabilise un passif au titre des congés annuels, congés de maladie et autres avantages sociaux gagnés pour les montants qui s'accumulent, mais qui n'ont pas été acquis.

e) Avantages incitatifs à la location

Les avantages incitatifs à la location comprennent une allocation au titre des améliorations locatives et une exonération du paiement de loyers touchés par le CAO. Le montant total de ces avantages incitatifs à la location est amorti selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

f) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût (prix d'achat). Toutes les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Équipement audiovisuel	5 ans
Matériel et logiciels informatiques	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Rénovation des bureaux	5 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de prestation de services du CAO, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

g) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et comptabilisés à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont par la suite comptabilisés au coût ou au coût amorti, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. La direction a choisi de comptabiliser tous les placements à la juste valeur puisqu'ils sont gérés et évalués selon la méthode de la juste valeur.

Les variations non réalisées de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains de réévaluation jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, moment auquel elles sont virées à l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds.

Les coûts de transaction liés à l'acquisition des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés à l'acquisition et des coûts de financement, qui sont amortis selon le mode linéaire.

Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation une fois par année. Lorsqu'il est établi qu'une perte de valeur est durable, le montant de la perte est comptabilisé dans l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds, et les gains ou pertes non réalisés font l'objet d'un ajustement dans l'état des gains de réévaluation.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

Lorsqu'un actif est vendu, les gains et les pertes non réalisés auparavant comptabilisés dans l'état des gains de réévaluation sont virés à l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds.

Les normes exigent que les organismes classent les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs, qui comprend trois niveaux de données pouvant être utilisées pour évaluer la juste valeur :

- Niveau 1 – prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – données observables ou corroborées autres que les prix cotés visés au niveau 1, comme des prix cotés pour des actifs ou des passifs semblables sur des marchés inactifs ou des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;
- Niveau 3 – données non observables qui sont attestées par une activité faible ou nulle sur le marché et qui revêtent une importance significative pour le rétablissement de la juste valeur des actifs ou des passifs.

Le CAO investit dans des fonds en gestion commune qui détiennent des placements classés dans le niveau 1 et le niveau 2. Le CAO classe ces fonds en gestion commune dans le niveau 2.

h) Conversion des devises

Les opérations en devises sont comptabilisées au taux de change en vigueur au moment de l'opération.

Les actifs et les passifs libellés en devises sont comptabilisés à la juste valeur aux taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les gains et les pertes de change non réalisés sont comptabilisés dans l'état des gains de réévaluation. Au cours de la période de règlement, les gains et les pertes de change réalisés sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds, et les soldes non réalisés sont virés hors de l'état des gains de réévaluation.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

i) Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, qui correspond à la contrepartie fixée et convenue par les parties liées.

j) Recours à des estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de l'exercice. Les estimations importantes comprennent l'évaluation des placements, la valeur comptable des immobilisations, ainsi que les provisions liées à certains passifs au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

k) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2022, le CAO a adopté la NCSP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*. La mise en œuvre de la nouvelle norme n'a pas eu d'incidence significative sur le CAO et, par conséquent, le solde d'ouverture au 1^{er} avril 2022 n'a pas été retraité. Au 31 mars 2023, le CAO n'avait comptabilisé aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations.

2. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Les employés à temps plein du CAO participent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « caisse »), qui est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province de l'Ontario et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul promoteur de la caisse, fixe le montant annuel que doit cotiser le CAO à la caisse. Puisque le CAO n'est pas promoteur de la caisse, les gains et les pertes découlant des évaluations actuarielles obligatoires aux fins de la capitalisation ne constituent pas des actifs ou des obligations du CAO, la responsabilité de la viabilité financière de la caisse incombant au promoteur. Le paiement annuel de 458 242 \$ (2022 – 439 158 \$) à la caisse est inclus dans les salaires et avantages sociaux à l'annexe 1.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

2. Avantages sociaux futurs (suite)

b) Avantages complémentaires de retraite

Le coût des avantages complémentaires de retraite des employés est assumé par la province de l'Ontario et n'est pas présenté à l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds.

Les paiements au titre des indemnités de départ et des congés annuels non utilisés, les passifs au titre des congés de maladie et les autres avantages gagnés accumulés à la fin de l'exercice s'élevaient à 404 249 \$ (2022 – 622 283 \$) dont une tranche de 404 249 \$ (2022 – 550 736 \$) a été classée dans le passif à court terme.

Le CAO a prévu des fonds pour s'acquitter de ces passifs et de ces autres obligations et les a investis dans les mêmes fonds communs de placement que les fonds affectés et les fonds de dotation. Au 31 mars 2023, la valeur de marché de ce placement se chiffrait à 1 169 320 \$ (2022 – 1 156 607 \$) et est présentée dans le fonds d'exploitation à titre de placements.

c) Projet de loi 124

Le 9 novembre 2019, le projet de loi 124, qui édicte la *Loi visant à mettre en œuvre des mesures de modération concernant la rémunération dans le secteur public de l'Ontario* (2019), a reçu la sanction royale. La Loi prévoyait des mesures restrictives en matière de modération des salaires et de la rémunération pour une période de trois ans pour les employés, les gestionnaires et les dirigeants syndiqués ou non à l'emploi du gouvernement de l'Ontario, d'organismes de la Couronne et du secteur public en général. Les organismes touchés comprenaient des organismes de réglementation, des conseils d'administration, des commissions, des entreprises, des bureaux ou des organismes dont la majorité des administrateurs, des membres ou des dirigeants sont nommés ou choisis par la province. Les hausses salariales ont été limitées à 1 % pour chaque période de 12 mois comprise dans la période de modération.

Des organisations syndicales ont contesté la Loi auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le 29 novembre 2022, la Cour a invalidé la loi dans son intégralité. Le 29 décembre 2022, le gouvernement de l'Ontario a interjeté appel de la décision, et l'issue de cet appel est pour l'heure inconnue. Si la province devait perdre sa cause en appel, cela aurait probablement une incidence financière négative sur le CAO, puisque la négociation de la convention collective qui succédera à celle qui couvrait la période de 2019 à 2022 est toujours en cours et que cette nouvelle convention collective devrait viser la période de modération prévue en vertu du projet de loi 124. Pour le moment, le montant est inconnu, et l'affaire suit son cours devant les tribunaux.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

3. Immobilisations

			2023	2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Équipement audiovisuel	19 091 \$	18 576 \$	515 \$	1 312 \$
Matériel et logiciels informatiques	850 561	713 428	137 133	87 742
Mobilier et agencements	38 093	34 314	3 779	8 196
Matériel de bureau	4 071	3 908	163	499
Rénovation des bureaux	81 625	68 090	13 535	20 893
Améliorations locatives	1 476 093	1 070 167	405 926	553 535
	2 469 534 \$	1 908 483 \$	561 051 \$	672 177 \$

Au cours de l'exercice, des immobilisations entièrement amorties dont le total du coût et de l'amortissement cumulé se chiffre à 782 071 \$ ont été radiées. Aucune transaction semblable n'avait eu lieu à l'exercice précédent.

4. Apports reportés

	2023	2022
Solde à l'ouverture de l'exercice	513 654 \$	331 971 \$
Ajouter : somme reçue au cours de l'exercice	12 700	5 181 461
Déduire : somme comptabilisée au cours de l'exercice	(181 461)	(4 999 778)
Solde à la clôture de l'exercice	344 893 \$	513 654 \$

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

5. Soldes de fonds grevés d'affectations internes

2023	Soldes des fonds à l'ouverture de l'exercice	Virement hors du (vers le) fonds d'exploitation	Revenu de placement	Prix et charges payées	Soldes des fonds à la clôture de l'exercice
Fonds d'initiatives	1 488 487 \$	– \$	21 497 \$	(8 723) \$	1 501 261 \$
Fonds de réserve désigné par le conseil	240 000	280 447	–	–	520 447
Fonds d'immobilisations	3 637 774	–	40 983	(16 632)	3 662 125
Fonds lié aux programmes de subvention	822 362	740 020	–	–	1 562 382
	6 188 623 \$	1 020 467 \$	62 480 \$	(25 355) \$	7 246 215 \$

2022	Soldes des fonds à l'ouverture de l'exercice	Virement hors du (vers le) fonds d'exploitation	Revenu de placement	Prix et charges payées	Soldes des fonds à la clôture de l'exercice
Fonds d'initiatives	1 897 301 \$	– \$	106 944 \$	(515 758) \$	1 488 487 \$
Fonds de réserve désigné par le conseil	894 775	(654 775)	–	–	240 000
Fonds d'immobilisations	2 705 351	800 000	152 490	(20 067)	3 637 774
Fonds lié aux programmes de subvention	644 499	177 863	–	–	822 362
	6 141 926 \$	323 088 \$	259 434 \$	(535 825) \$	6 188 623 \$

6. Opérations entre apparentés

- a) La colonne « Prix et charges payées » de l'annexe 2 comprend les frais d'administration imputés par le CAO aux fonds affectés et aux fonds de dotation détenus par le CAO pour le soutien et les services administratifs quotidiens. Conformément aux accords respectifs, le CAO a imputé des frais d'administration fixes ou au prorata des fonds ou du revenu de placement annuel des fonds détenus par le CAO.

	2023	2022
Frais d'administration des fonds	66 221 \$	71 591 \$

- b) La Fondation des arts de l'Ontario (la « Fondation ») est contrôlée par le conseil d'administration du CAO, tel qu'il est décrit à la note 7. Au cours de l'exercice, le CAO a imputé à la Fondation des frais liés à l'administration de son programme de prix, lesquels se sont élevés à 22 668 \$ (2022 – 18 790 \$) et sont inclus dans l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

7. Fondation des arts de l'Ontario

La Fondation a été constituée en société le 15 octobre 1991 en vertu de la *Loi sur les personnes morales* (Ontario) et est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La Fondation a été établie aux fins suivantes :

- a) recueillir ou maintenir un ou plusieurs fonds afin d'affecter le capital et les produits financiers qui en découlent, en tout ou en partie, à des organismes de bienfaisance enregistrés légalement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- b) assurer des bourses à des fins d'études ou de recherche dans les arts, en Ontario ou ailleurs;
- c) décerner des prix à des personnes qui résident en Ontario ou ailleurs pour leurs réalisations exceptionnelles dans le domaine des arts.

Tel qu'il est défini dans les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public, le CAO contrôle la Fondation puisque le conseil d'administration du CAO contrôle l'élection des membres du conseil d'administration de la Fondation.

Les états financiers de la Fondation n'ont pas été consolidés avec ceux du CAO. Les ressources de la Fondation ne sont assujetties à aucune restriction, et il n'y a aucune différence importante entre ses méthodes comptables et celles du CAO.

La plus grande partie des soldes des fonds, soit une tranche de 50 383 433 \$ du total de 95 951 194 \$ (2022 – 49 961 510 \$ du total de 95 801 434 \$), représente les soldes des fonds de dotation individuels pour les arts que la Fondation gère pour certains organismes du secteur des arts dans le cadre du programme Fonds de dotation pour les arts du gouvernement de l'Ontario. En vertu de ce programme, les apports reçus et les sommes équivalentes versées sont conservés à perpétuité. Le conseil d'administration de la Fondation détermine le montant du produit financier qui peut être versé chaque année.

Les états financiers audités de la Fondation sont disponibles sur demande. Les faits saillants financiers de la Fondation sont présentés ci-après conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

7. Fondation des arts de l'Ontario (suite)

a) Situation financière

	2023	2022
Actif		
Trésorerie et placements	96 106 214 \$	96 107 785 \$
Passif et soldes des fonds		
Créditeurs et charges à payer	155 020 \$	306 351 \$
Soldes des fonds	95 951 194	95 801 434
	96 106 214 \$	96 107 785 \$

b) Évolution des soldes des fonds

	2023	2022
Solde des fonds à l'ouverture de l'exercice	95 801 434 \$	93 268 031 \$
Apports reçus	3 356 193	3 390 091
Gains sur placements	3 283 109	3 923 195
Frais d'administration des fonds	454 221	499 510
Prix et charges	(5 744 821)	(7 501 281)
(Pertes nettes) gains nets de réévaluation	(1 198 942)	2 221 888
Soldes des fonds à la clôture de l'exercice	95 951 194 \$	95 801 434 \$

c) Flux de trésorerie

	2023	2022
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation	(1 941 864) \$	(3 379 253) \$
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	1 292 791	1 616 643
	(649 073) \$	(1 762 610) \$

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

8. Placements et revenu de placement

Le revenu de placement net comprend ce qui suit :

	2023	2022
Distributions de revenu	1 421 218 \$	1 474 997 \$
Gains réalisés	1 317 082	399 730
Intérêts bancaires	988 254	228 361
	3 726 554 \$	2 103 088 \$

Le portefeuille se compose de ce qui suit :

	2023	2022
Actions étrangères, principalement américaines	47 %	39 %
Titres à revenu fixe	29 %	24 %
Actions canadiennes	23 %	24 %
Placements alternatifs	0 %	12 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 %	1 %

Le CAO détient un montant de 8 537 481 \$ (coût de 7 020 766 \$) (2022 – montant de 7 350 696 \$ [coût de 5 554 567 \$]) en titres à revenu fixe exposés au risque de taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient entre 0,90 % et 8,29 % (2022 – entre 0,25 % et 8,29 %), et les échéances sont échelonnées entre avril 2023 et novembre 2082 (2022 – entre novembre 2022 et janvier 2082).

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

9. Divulgence des traitements dans le secteur public

Le nom des employés du secteur public de l'Ontario qui ont touché un traitement de 100 000 \$ ou plus pendant l'année civile 2022 doit être divulgué en vertu de l'article 3(5) de la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*. Les renseignements devant être divulgués par le CAO sont les suivants :

Nom	Prénom	Titre	Traitement	Avantages imposables
ALINSANGAN	HEATHER	Directrice de la recherche et de l'évaluation	122 700	159,66
BLACK	CHRIS	Directeur adjoint des subventions	115 878	151,08
CHA	JAMES	Chef des opérations	122 629	159,84
CHALMERS	ELISE	Directrice adjointe des subventions, des politiques et des programmes	122 502	159,66
GU	ZHE	Responsable des arts visuels	102 414	133,62
GUNTER	KIRSTEN	Directrice des communications	129 653	168,90
HASLAM	MARK	Responsable des arts médiatiques	107 865	140,40
JUNAID	BUSHRA	Chef de la liaison et du développement	112 437	146,76
LANGGARD	KELLY	Directrice des subventions	151 834	189,12
LAWRENCE	LOREE	Responsable, programmes multiarts et arts axés sur la communauté	105 413	137,46
LI	MAO SHENG	Chef, systèmes et technologies de l'information	115 900	117,72
PARSONS	DAVID	Responsable de la musique classique	107 865	140,40
SMALL	NINA	Directrice des ressources humaines	128 729	167,70
VESELY	CAROLYN	Directrice générale	248 106	77,58
WOHRLE	LISA	Responsable adjointe des arts visuels et des métiers d'art	104 771	117,00
ZHANG	JERRY	Directeur des finances et de l'administration	146 647	191,10

10. Engagements

a) Engagements de location

Le CAO loue des locaux et du matériel de bureau en vertu de contrats de location-exploitation expirant jusqu'en 2026. Les paiements annuels futurs exigibles au titre de la location, y compris les coûts des services publics et les frais d'exploitation, se résument comme suit :

2024	794 223 \$
2025	800 673
2026	605 031
	2 199 927 \$

b) Engagements en matière de subventions

Le CAO a approuvé des subventions se chiffrant à 1 562 382 \$ (2022 – 822 362 \$), qui seront versées au cours des prochaines années une fois que les conditions des subventions auront été remplies. Ces montants ne figurent pas à l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds. Ces montants sont inclus dans les soldes de fonds grevés d'affectations internes, comme il est décrit à la note 5.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

11. Dépendance économique

Le CAO dépend financièrement de la province de l'Ontario, dont il reçoit les fonds qui servent à accorder les prix et subventions et à couvrir les frais d'exploitation.

12. Instruments financiers

a) Risque de taux d'intérêt et risque de change

Le CAO est exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de change du fait de la possibilité que les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change touchent la valeur des placements à revenu fixe et des placements en monnaie étrangère.

b) Risque de marché

Le risque de marché découle de la négociation d'actions et de titres à revenu fixe. Les fluctuations du marché exposent le CAO à un risque de perte. Le CAO a recours à un gestionnaire de fonds expérimentés qui lui prodigue des conseils au sujet des risques de placement et de la sélection et de la composition de l'actif pour parvenir à un juste équilibre entre les risques et le rendement. Le comité des finances et de l'audit du conseil d'administration du CAO surveille les décisions et les résultats de placement et rencontre régulièrement le gestionnaire.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le CAO ne soit pas en mesure de respecter ses obligations en temps requis ou à un coût raisonnable. Le CAO gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins sur le plan de l'exploitation. Le CAO établit son budget et ses prévisions de trésorerie de manière à s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. Les créateurs et charges à payer sont habituellement exigibles dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une facture.

Il n'y a eu aucun changement à l'exposition aux risques susmentionnés depuis 2022.

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Annexe 1 – Frais d'administration et services

Exercice clos le 31 mars 2023, avec les informations comparatives de 2022

	2023	2022
Frais d'administration :		
Salaires et avantages sociaux (notes 2 et 9)	6 276 304 \$	6 458 211 \$
Loyer et électricité	597 895	590 958
Frais de consultation et frais juridiques	305 485	316 885
Amortissement des immobilisations	225 983	215 134
Services d'information	242 405	212 203
Divers	69 642	98 634
Communications	107 267	95 373
Recrutement et formation du personnel	117 210	67 010
Téléphone, poste et livraison	36 591	56 240
Entretien et location d'équipement	17 093	50 595
Réunions	2 068	31 308
Fournitures de bureau, impression et papeterie	7 368	7 493
Déplacements	22 085	1 034
	8 027 396	8 201 078
Services :		
Jurés et conseillers	374 661	520 801
Autres programmes	643 922	311 167
	1 018 583	831 968
	9 045 979 \$	9 033 046 \$

CONSEIL DES ARTS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

(EXERÇANT SES ACTIVITÉS SOUS LE NOM DE CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO)

Annexe 2 – Fonds grevés d'affections externes et fonds de dotation

Exercice clos le 31 mars 2023, avec les informations comparatives de 2022

2023	Solde du fonds de dotation	Solde des fonds à l'ouverture de l'exercice	Apports reçus	Virement hors du (vers le) fonds d'exploitation	Revenu de placement	Prix et charges payées	Soldes des fonds à la clôture de l'exercice*
Fonds de la famille Chalmers	– \$	23 553 275 \$	– \$	– \$	340 156 \$	(1 119 039) \$	22 774 392 \$
Fonds commémoratif Oskar Morawetz	26 000	327 189	–	–	5 101	(2 070)	330 220
Fonds de la bourse Heinz Unger	17 235	116 425	–	–	1 930	(8 783)	109 572
Fonds de la bourse Leslie Bell	9 078	243 235	–	7 000	3 644	(1 479)	252 400
Fonds Vida Peene	–	235 493	30 321	–	3 402	(1 381)	267 835
Fonds commémoratif John Hirsch	–	76 514	–	–	1 105	(449)	77 170
Fonds commémoratif John Adaskin du Centre de musique canadienne	17 998	37 152	–	–	796	(323)	37 625
Fonds Colleen Peterson de composition de chanson	–	16 454	–	–	237	(1 396)	15 295
Fonds Ruth Schwartz	–	1 984	–	(1 460)	29	(11)	542
	70 311 \$	24 607 721 \$	30 321 \$	5 540 \$	356 400 \$	(1 134 931) \$	23 865 051 \$

2022	Solde du fonds de dotation	Solde des fonds à l'ouverture de l'exercice	Apports reçus	Virement hors du fonds d'exploitation	Revenu de placement	Prix et charges payées	Soldes des fonds à la clôture de l'exercice*
Fonds de la famille Chalmers	– \$	23 204 503 \$	– \$	– \$	1 307 951 \$	(959 179) \$	23 553 275 \$
Fonds commémoratif Oskar Morawetz	26 000	329 933	–	–	20 063	(22 807)	327 189
Fonds de la bourse Heinz Unger	17 235	110 245	–	–	7 186	(1 006)	116 425
Fonds de la bourse Leslie Bell	9 078	224 876	–	7 000	13 187	(1 828)	243 235
Fonds Vida Peene	–	206 662	23 813	–	11 649	(6 631)	235 493
Fonds commémoratif John Hirsch	–	73 059	–	–	4 118	(663)	76 514
Fonds commémoratif John Adaskin du Centre de musique canadienne	17 998	34 601	–	–	2 965	(414)	37 152
Fonds Colleen Peterson de composition de chanson	–	17 287	–	–	975	(1 808)	16 454
Fonds Ruth Schwartz	–	8 946	–	–	504	(7 466)	1 984
	70 311 \$	24 210 112 \$	23 813 \$	7 000 \$	1 368 598 \$	(1 001 802) \$	24 607 721 \$

* Les soldes des fonds à la clôture de l'exercice comprennent des gains non réalisés de 4 722 267 \$ (2022 – 6 967 077 \$), tels qu'ils sont présentés dans l'état de la situation financière.